



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DES SEMIS**

**ET A HAUTEUR DU GIRATOIRE FORMÉ PAR
L'AVENUE DU ROND-POINT / AVENUE DE MAISONFORT/
AVENUE DE L'ESPERANCE**

DU 27 AU 30 JUIN 2023

/BM

APM 23/1413

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Jason SURET, (conducteur de travaux), sise 41 rue André Marie Ampère à 17200 ROYAN, en date du 22 juin 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'entreprise EUROVIA (17200 ROYAN) sera autorisée à effectuer des travaux de réfection d'enrobé, avenue des Semis (selon plan joint, à hauteur du giratoire formé par l'avenue du Rond-Point / avenue de Maisonfort et avenue de l'Espérance), sur deux jours pendant la période du 27 au 30 juin 2023.*

ARTICLE 2 : *La circulation sera interdite avenue des Semis, sur la portion impactée par les travaux (dans les deux sens de circulation), au droit du chantier, sur deux jours pendant la période du 27 au 30 juin 2023.*

- Les pré-signalisations et les déviations adaptées seront mises en place et maintenues par l'entreprise.

ARTICLE 3 : *La circulation sera perturbée à hauteur du giratoire formé par l'avenue du Rond-Point / avenue de Maisonfort et avenue de l'Espérance), au droit du chantier situé avenue des Semis, sur deux jours pendant la période du 27 au 30 juin 2023.*

ARTICLE 4 : *L'arrêt et le stationnement seront interdits avenue des Semis, des deux côtés de la voie de circulation, sur la portion impactée par les travaux, au droit du chantier, sur deux jours*

ARTICLE 5 : *Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

ARTICLE 6 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 26-06-2023

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 22 juin 2023

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 juin 2023

